



Le Trail du Buis - Règlement

Article 1 : Descriptif

L'Association « Le Trail du Buis » organise le **13 octobre 2019** un ensemble d'épreuves sportives sur la commune de La Buisse et les communes environnantes Voreppe, La Sure en Chartreuse, Coublevie :

- Un Trail (21km, 1000m de dénivelée positif et négatif)
- Une Course Nature (10km, 400m de dénivelée positif et négatif)

Les départs seront donnés depuis la salle polyvalente(D120) à partir de :

- 9h pour l'épreuve Trail
- 9h30 pour la Course Nature.

L'arrivée de l'ensemble des épreuves se fera à la salle Polyvalente de la Buisse.

Article 2 : Esprit de la Course

Ce rendez-vous sportif, accessible à bon nombre de coureurs, qu'ils soient licenciés ou non permettra de parcourir les chemins de la commune de La Buisse et des communes environnantes. Cette manifestation se veut avant tout très conviviale et familiale avec pour cadre notamment le très beau site du Grand Ratz.

Il est important de noter que cette manifestation se déroulera dans le respect de cet environnement et qu'une charte écologique est mise en place (gestion du parcours, nettoyages, gestion des déchets).

Il est demandé à chaque participant de ne jeter aucun détritrus (emballage, papier,..) le long du parcours et aux abords de ravitaillements.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Article 3 : Parcours Balisage - Ravitaillements

Le parcours sera balisé (rubalise rouge et blanche, flèches de couleur) et comportera les ravitaillements suivants :

Pour le Trail 21km :

Ravitaillement avant le col de la Tençon
Ravitaillement au Grand Ratz
Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon
Ravitaillement à l'arrivée à la salle polyvalente.

Pour la Course Nature 10km:

Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon
Ravitaillement à l'arrivée à la salle polyvalente.



Le Trail du Buis - Règlement

Article 4 : Sécurité et classement

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (faire emprunter un itinéraire de repli ou modifier un parcours si les conditions météorologiques l'imposent) ou bien de stopper tout participant qui passerait après **11h30** au Ravitaillement du Grand Ratz, ou **12h30** au ravitaillement du Ventelon. Au delà de cette limite horaire ainsi qu'au delà des temps de parcours indiqués ci après, le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident physiologique immédiat ou ultérieur, et se réserve le droit de détourner du parcours initial les concurrents ayant dépassés ces limites horaires.

Une convention est signée entre l'organisateur et la Croix Rouge qui sera présente à la salle polyvalente et au Grand Ratz (prés du point de ravitaillement), avec une liaison radio entre ces deux postes.

De plus un médecin sera présent à la salle polyvalente de 9h00 à 13h

Au vue des distances entre ces postes de secours, il est demandé aux concurrents toute la prudence jugée nécessaire et de signaler tout incident ou accident aux organisateurs. Le numéro d'urgence est le 18 ou le 112.

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Trail effectuant le parcours **en moins de 4h**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Grand Ratz, Ventelon, Fontaine Combe).

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Course Nature effectuant le parcours **en moins de 2h**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Bascule route de St Julien du Ratz, Fontaine Combe).

Le parcours des courses emprunte certaines voies non coupées à la circulation. Les participants devront être vigilants lors de ces passages et respecter les règles du code de la route.

Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs ou les participants au directeur de course, qui fera, si nécessaire, appel au poste de secours présent à l'arrivée (salle polyvalente) ou au Grand Ratz, Une éventuelle intervention du SDIS sera déclenchée selon la gravité de l'incident.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche ou bien au directeur de course, le dossard sera remis au responsable du poste ou au directeur de course.

Les bâtons de marche sont autorisés mais ne doivent pas être utilisés durant le premier kilomètre.

Les accompagnateurs en VTT ou tout autres moyens, motorisés ou pas, ne sont pas autorisés. Les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse.



Le Trail du Buis - Règlement

Article 5 : Inscription

Le nombre total de participants est limité à 650 toutes épreuves confondues.

CATEGORIES :

Les épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes définies par la FFA et le CDCHS:
(valable jusqu'au 31 octobre 2019, selon le site officiel de la fédération française d'athlétisme : <http://www.athle.fr>)

Catégories	Code	21km	10km	Année de naissance	
				De	à
Masters 5	V5	OUI	OUI		1939
Masters 4	V4	OUI	OUI	1940	1949
Masters 3	V3	OUI	OUI	1950	1959
Masters 2	V2	OUI	OUI	1960	1969
Masters 1	V1	OUI	OUI	1970	1979
Séniors	SE	OUI	OUI	1980	1996
Espoirs	ES	OUI	OUI	1997	1999
Juniors	JU	OUI	OUI	2000	2001
Cadets	CA	NON	OUI	2002	2003

LICENCES ET CERTIFICAT MEDICAUX :

Les coureurs doivent être en possession d'un certificat médical ou d'une licence qui répond aux exigences détaillées ci-dessous, conformément au règlement de la FFA et du CDCHS.

Le document devra être présenté obligatoirement :

- Sur la plate-forme d'inscription : fournir une copie.
- Sur place, le jour de la course : présenter l'original de la licence ou la copie du certificat médical.

Les certificats médicaux (originaux ou photocopies), les photocopies de licences sportives ou autorisations parentales seront conservés par le comité d'organisation, selon la consigne du CDCHS38.

Coureurs licenciés :

- La licence doit être en cours de validité le jour de la manifestation.
- **Licences acceptées :**
 - Délivrées par la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running "Pass' J'aime Courir »
 - Délivrées par autres fédérations : FFCO, FFPM, FF Tri, UNSS, UGSEL
- **Licences non acceptées :**
 - **Licences délivrées par la FFA :** Santé, Dirigeant, Découverte
 - **Licences autres fédérations :** Foot, VTT...

Coureurs non licenciés :

- Ils doivent être en possession d'un certificat médical portant la mention de :
« **non contre indication à la pratique de la course à pied (ou athlétisme ou trail) en compétition** »
- **datant de moins de 1 an** le jour de la manifestation. *Attention :* La validité portée à 3 ans pour les certificats servant au renouvellement de licence ne concerne pas les certificats pour les courses.



Le Trail du Buis - Règlement

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **Les déclarations sur l'honneur** ne sont pas acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux.

Pour les mineurs, un certificat d'autorisation parentale devra être additionnellement fourni à l'inscription, selon la législation et les règlements fédéraux en vigueur.

Si un coureur n'est pas en mesure de fournir un document adapté, il pourra participer à la course de son choix, mais le comité d'organisation de la course sera dans l'obligation de lui délivrer un dossard « **loisir** », et ne pourra pas classé ce concurrent.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions peuvent se faire par internet, par courrier postal ou le jour de la course :

Inscription par internet **avant le 11 octobre 2019 minuit :**
<http://letraildubuis.fr>

Inscription par courrier **avant le 7 octobre 2019 :**
LE TRAIL DU BUIS
Chez V. Dussolliet
40 rue de l'Egala
38500 La Buisse

Inscription le jour de la course **le 13 octobre 2019 :**

- entre 7h00 et 8h45 pour le Trail
- entre 7h00 et 9h15 pour la Course Nature.

Les participants devront remplir et signer le formulaire d'inscription (la signature faisant ACCEPTATION des clauses de ce règlement).

La remise des dossards se fera contre le paiement des droits d'inscription, la fourniture du certificat médical ou de la présentation de la licence sportive, les autorisations parentales le cas échéant et la remise du formulaire d'inscription dûment rempli et signé.

La remise de dossards aura lieu à la salle polyvalente le jour de la course. Les coureurs pré-inscrits (et uniquement eux) pourront également les obtenir la veille entre 15h et 17h au même endroit.



Le Trail du Buis - Règlement

Article 6 : Droits d'inscription

	TARIFS	
	Jusqu'au 30 septembre 2019	A partir du 1 ^{er} octobre 2019
	Par courrier ou par Internet	- Par courrier ou par Internet (*) - Sur place (**)
Trail 21 km	15 €	20 €
Course Nature 10 km	12 €	15 €

(*) : Les préinscriptions par courrier seront closes le 7 octobre 2019 et par internet le 11 octobre 2019 à minuit.

() : Les inscriptions sur place le jour de la course sont possibles sous réserve de places disponibles (limite de 650 participants toutes courses confondues).**

Article 7 : Assurance

Les licenciés seront couverts par l'assurance Responsabilité Civile et rapatriement du club d'affiliation.

Les non licenciés seront assurés par leur propre assurance Responsabilité Civile et rapatriement.

D'autre part et en complément, l'organisateur de la manifestation a souscrit un police d'assurance pour le jour de l'épreuve couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants « classés » à la manifestation ainsi que toute personne nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation (Assurance MAIF numéro de sociétaire 3519886R)

Article 8 : Autorisation de diffusion – Médias

Autorisation est donnée aux organisateurs du « Trail de la Buis » ainsi qu'à leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Il en va de même pour la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (selon les termes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL)

Article 9 : Arbitrage Sécurité

Le directeur de course, président de l'association « le Trail du Buis », tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement.



Le Trail du Buis - Règlement

Article 10 : Organisation Sécurité annexe

Des vestiaires non gardés seront à la disposition des concurrents à la salle polyvalente de la Buisse.

Des douches seront disponibles à la salle polyvalente de la Buisse.

Les organisateurs mettent à disposition des parkings de stationnement pour les véhicules à moteurs. Les participants ou accompagnateurs doivent respecter le code de la route et les règles de bonnes conduites.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de sinistres (dégradations, vols...) sur les véhicules.

Il est vivement recommandé de favoriser le covoiturage dans la mesure du possible.

Article 11 : Récompenses

Des récompenses seront offertes aux **premiers** concurrents femmes, hommes de chaque épreuve **Trail 21 km et Course Nature 10 km** ainsi qu'aux **3 premiers par classement au « Scratch »** Femmes, Hommes de ces 2 épreuves pour chacune des catégories autorisées pour chaque course (cf article 5).

Un lot sera offert pour l'ensemble des participants aux épreuves de Trail et de course nature, dans la limite des **600 premiers inscrits**.